



Association REALISE

Siège social
4, Boulevard Lyautey – 54600 Villers-Lès-Nancy
Tél : 03.83.41.50.72 / Fax : 03.83.90.13.49
E-mail : association.realise@realise.asso.fr
www.realise.asso.fr

Statuts rénovés de l'Association R.E.A.L.I.S.E.

TITRE I : BUTS ET COMPOSITION

■ ARTICLE 1 : DENOMINATION - BUTS - SIEGE - DUREE

1.1 - L'association R.E.A.L.I.S.E. « Réalisation pour les Enfants et Adolescents d'une Libre Insertion Sociale par l'Education », émanation du Comité Nancéien pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence, est laïque et à but non lucratif régie par les dispositions de la Loi de Juillet 1901.

1.2 - Cette Association a pour but, de participer, par l'éducation et la formation, à l'insertion sociale de personnes en difficulté en orientant son action vers les enfants, les adolescents et leurs familles, ainsi que vers les adultes.

1.3 - Pour remplir cette mission, l'Association :

- génère ou soutient toute action générale d'information, d'animation, de sensibilisation de l'opinion en faveur de l'enfant, de l'adolescent et de toutes les personnes en risque de marginalisation.
- Elle participe à la création, crée et gère toute action, tout dispositif, service ou établissement –y compris économique- nécessaires à l'action sociale concernant le public visé. Son activité s'exerce principalement dans le département de Meurthe et Moselle mais aussi, selon les besoins, dans d'autres départements, voire à l'étranger.
- Dans la mesure des disponibilités, il peut être donné suite à des demandes émanant d'autres départements lorrains, voire du territoire national.

1.4 - L'Association exerce cette mission :

- d'une manière autonome quant aux choix, moyens et financements nécessaires.
- en intégrant ses actions dans le cadre des objectifs arrêtés en ce domaine par les Pouvoirs Publics et organismes compétents ayant en charge les politiques d'action sociale, médico-sociale et socio-judiciaire.
- en assurant éventuellement des "Prestations de Services Gestion" au profit d'organismes ou d'Associations du secteur social, médico-social et socio-judiciaire.

1.5 - Elle a son siège à Villers-lès-Nancy, 4 boulevard Maréchal Lyautey. Son siège pourra être transféré en tout autre lieu du département de Meurthe et Moselle sur décision du Conseil d'Administration.

1.6 - Sa durée est illimitée.

■ ARTICLE 2 : MEMBRES

Toute personne physique ou morale peut adhérer à l'Association.

Pour les personnes physiques ayant un lien de rémunération avec REALISE, le droit de vote est suspendu pendant l'année civile concernée.

Toute adhésion est soumise au Conseil d'Administration, qui l'approuve ou la rejette.

■ ARTICLE 3 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de Membre de l'Association se perd :

- par démission,
- par radiation prononcée par le Conseil d'Administration :
 - pour motifs graves ou agissements de nature à compromettre l'action et/ou l'image de l'Association,
 - pour refus de paiement de la cotisation.

■ ARTICLE 4 : COTISATIONS

Le montant des cotisations est fixé annuellement par l'Assemblée Générale pour l'année suivante.

TITRE II : ORGANES STATUTAIRES

■ ARTICLE 5 : L'ASSEMBLEE GENERALE

5.1 - Composition

L'Assemblée Générale est composée des Membres de l'Association à jour de leur cotisation.

5.2 - Réunions

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président, ou exceptionnellement sur demande écrite de la moitié au moins de ses membres.

Elle est convoquée au moins deux semaines à l'avance par simple lettre adressée à chaque membre, avec indication de son ordre du jour.

Elle est présidée par le Président de l'Association (ou à défaut par le Vice-Président Délégué ou un Administrateur désigné par le Bureau) ; son Bureau est celui (en exercice) de l'Association.

5.3 - Attributions et Pouvoirs

L'Assemblée Générale entend les rapports sur l'activité de l'Association, les orientations de sa politique d'action sociale, et sur sa gestion administrative et financière.

Elle approuve les comptes de l'exercice comptable écoulé après présentation des rapports du Commissaire aux Comptes (Association, Etablissements, Services).

Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour, et pourvoit au renouvellement du Conseil d'Administration.

Sur proposition du Conseil d'Administration, elle approuve les acquisitions immobilières nécessaires aux buts poursuivis ainsi que les aliénations éventuelles des biens et immeubles faisant partie du patrimoine de l'Association.

Elle délègue au Président de l'Association, de façon permanente, le pouvoir de décider d'ester en justice et de représenter l'Association auprès des différents tribunaux.

Un membre peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre Membre en lui donnant un mandat nominatif écrit.

Chaque Membre ne peut être porteur de plus de deux pouvoirs en sus de sa propre voix.

5.4 - Délibérations

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont consignées dans un registre spécial, numéroté et paraphé par le Président de l'Association. Elles sont prises à la majorité des mandats des membres présents ou représentés.

Pour la validité des délibérations, elles ne peuvent être prises que si le tiers des membres sont présents ou représentés.

■ ARTICLE 6 : L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Dans toute décision concernant des modifications statutaires ou de dissolution, l'Assemblée Générale doit alors statuer en Assemblée Générale Extraordinaire dans les conditions de quorum établies aux articles 11 et 12 des présents statuts.

■ ARTICLE 7 : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

7.1 - L'Association est administrée par un CONSEIL comprenant un maximum de 21 membres élus par l'Assemblée Générale parmi les membres de l'Association. La durée de leur mandat est de TROIS ans.

Les élections ont lieu à la majorité absolue au 1er tour, à la majorité simple au 2ème tour, des membres présents ou représentés.

Le Conseil se renouvelle par tiers tous les ans, les membres sortants étant rééligibles. La désignation des membres renouvelables au cours des trois premières années s'effectue par voie de tirage au sort lors de la première réunion du Conseil. Une fois ce roulement établi, le renouvellement se fera par ancienneté de nomination.

A chaque renouvellement, les membres sortants ainsi que les autres membres sont expressément invités à officialiser par écrit leur déclaration de candidature aux postes d'administrateurs à pourvoir.

En cas de vacance de poste d'Administrateur, le Conseil peut pourvoir provisoirement le poste par cooptation, au remplacement ou au pourvoi, sous réserve d'approbation par la plus prochaine assemblée générale.

L'Administrateur ainsi nommé exercera le temps de mandat restant à courir de l'Administrateur qu'il remplace.

Les Administrateurs et Membres de l'Association ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

7.2 - Aux côtés des Administrateurs élus par l'Assemblée Générale, 4 salariés sont élus par l'ensemble des personnels salariés de l'Association

- 1 par les cadres
- 2 par les personnels éducatifs
- 1 par le personnel administratif et paramédical et de service

Ces salariés participent au Conseil d'administration avec voix consultative. Ils sont présents comme les Administrateurs à titre personnel. Ils ont un regard et une parole venant de l'intérieur de l'Association alors que les administrateurs sont la voix de la Société Civile.

Le président pourra leur demander de se retirer lorsqu'il sera débattu de sujets comme la nomination des directeurs ou certaines questions concernant le personnel ou encore l'élection des membres du bureau.

Ces salariés, au même titre que les administrateurs, sont tenus à un devoir de réserve.

Les élections de ces salariés ont lieu par correspondance et par scrutin à un seul tour, tous les 3 ans avant la tenue de l'Assemblée Générale Annuelle. Les candidatures doivent être communiquées au moins un mois avant le scrutin afin d'être publiées par la Direction Générale.

La présence de ces salariés au Conseil d'Administration est considérée comme temps de service.

7.3 - Peuvent être invités à titre consultatif aux réunions du Conseil d'Administration :

- Les représentants des Pouvoirs Publics et des Administrations Publiques dès lors que sont évoquées les actions qu'ils financent,
- La Direction Générale de l'Association,
- En fonction de l'ordre du jour de la réunion, et à l'initiative du Président, le Directeur d'Etablissement ou de Service concerné ou toute autre personne dont la présence sera jugée utile par le Président à l'information du Conseil.

7.4 - Fonctionnement

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an, sur convocation de son Président ou à la demande écrite de la moitié de ses membres (délibérants).

Chaque Membre du Conseil d'Administration peut être porteur d'un pouvoir signé d'un autre Administrateur.

Pour la validité des délibérations, elles ne peuvent être prises que si 50% des membres délibérants sont présents ou représentés.

Si ce quorum n'est pas atteint, le Conseil est convoqué à nouveau, à huit jours au moins et trois semaines au plus d'intervalle, et peut alors valablement délibérer sans quorum.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Il est tenu procès-verbal des séances dans un registre numéroté et paraphé par le Président de l'Association.

Toute personne dont la situation particulière fait l'objet d'une délibération du Conseil et y participant à titre délibérant ou consultatif, devra se retirer au moment de la prise de décision.

Toute décision concernant le personnel salarié de l'Association, à titre collégial ou individuel, sera prise au scrutin secret.

7.5 - Attributions

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous actes ou opérations permis à l'Association et qui ne sont pas statutairement réservés à l'Assemblée Générale.

Il statue sur l'admission des nouveaux membres.

Il décide de toute radiation conformément à l'article 3 des présents statuts.

Sur proposition du Directeur Général, il donne son avis et propose la nomination ou la révocation des directeurs d'établissements et services, ainsi que du personnel d'encadrement.

Il approuve le budget prévisionnel de l'Association, des établissements et des services.

Il se prononce sur l'opportunité des acquisitions et échanges immobiliers nécessaires aux activités de l'Association. Il décide de contracter les emprunts nécessaires à ces acquisitions et aux travaux à réaliser.

Le Conseil d'Administration décide de ses méthodes et moyens de travail pour atteindre au mieux les buts que se fixe l'Association. Il tient compte des impératifs spécifiques à la gestion des établissements et services dont il est responsable.

Il peut ainsi, si nécessaire, constituer toute commission spécialisée, notamment pour l'étude des problèmes pédagogiques et techniques, d'une part, et pour l'examen des problèmes de gestion administrative et financière, d'autre part, et faire appel à des compétences extérieures au Conseil.

Ces Instances préparent les décisions du Conseil d'Administration en appelant à participer à ses travaux toute personne compétente au sein de l'Association et de ses établissements et services.

7.6 - Bureau

Pour la constitution du Bureau, le Conseil d'Administration élit, poste par poste, parmi ses membres investis par l'Assemblée Générale, pour une durée de 3 ans, à la majorité absolue au premier tour :

- un Président
- un Vice-Président Délégué
- un ou deux Vice-Présidents
- un Secrétaire Général et un Secrétaire Général Adjoint
- un Trésorier et un Trésorier Adjoint
- éventuellement un ou 2 membres

La qualité de membre du Bureau se perd avec celle de membre du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration pourvoit alors à son remplacement au Bureau.

L'Association est représentée, dans tous les actes de la vie civile, par le Président ou par tout autre membre du Bureau mandaté par lui à cet effet.

Par délégation de l'Assemblée Générale, le Président a le pouvoir d'ester en justice et de représenter l'Association auprès des différents tribunaux.

En l'absence du Président, ou à sa demande, le Vice Président Délégué remplit toutes les fonctions dévolues au Président.

Le Bureau se réunit aussi souvent que de besoin sur convocation du Président et rend compte de son action à chaque réunion du Conseil d'Administration dont il assure l'exécution des décisions.

7.7 - Délégations

Le Conseil d'Administration délègue au Bureau, à son Président et à son Trésorier les pouvoirs nécessaires à l'exercice de la gestion courante des activités de l'Association.

Le Président et le Trésorier peuvent subdéléguer une partie de ces pouvoirs à des personnes, des associations ou des sociétés civiles habilitées à participer à l'action de l'Association, en particulier dans les domaines financiers et de gestion.

Le Conseil d'Administration a à connaître les délégations d'attribution accordées par le bureau au Directeur Général de l'Association.

TITRE III : INSTANCES DE CONCERTATION

■ ARTICLE 8

Les instances de concertation destinées à associer les salariés de l'Association à la vie des Etablissements et Services sont celles prévues par les textes en vigueur.

Le Conseil d'Administration prend en compte l'expression des personnes accueillies et de leurs familles.

Les modalités de participation des Cadres de Direction à la vie générale des Etablissements et Services sont définies au Règlement d'Intérieur de l'Association arrêté par le Conseil d'Administration.

TITRE IV : DOTATIONS ET RESSOURCES

■ ARTICLE 9 : DOTATIONS

La dotation de l'Association comprend :

Les biens immobiliers nécessaires aux buts poursuivis par l'Association,

Les dotations d'amortissement réglementaires en valeurs "immobilisables" constituées dans le cadre de la réglementation comptable en vigueur,

Les capitaux provenant de libéralités, dons et legs autorisés.

■ ARTICLE 10 : RESSOURCES

10.1 - Les ressources de l'Association sont constituées par :

- les cotisations et souscriptions de ses Membres,
- les subventions accordées à l'Association
- les produits des rétributions perçues pour les prestations de services gestion assurées,
- les revenus de ses biens,
- toute autre ressource que le Conseil d'Administration jugera nécessaire au bon fonctionnement et à l'action de l'Association.

10.2 - Comptabilité et Budget

Le fonctionnement général de l'Association et des Etablissements et Services qu'elle gère donne lieu à la tenue de deux comptabilités distinctes :

1 - La comptabilité de l'Association tenue dans les formes établies par la loi sur les Associations (1901)

2 - La comptabilité des Etablissements et Services et services communs du siège, tenue en conformité avec les dispositions comptables concernant les secteurs social, médico-social et socio-judiciaire, chaque Etablissement et Service formant une "section" comptable de la comptabilité générale des Etablissements et Services.

TITRE V : MODIFICATIONS STATUTAIRES - DISSOLUTION - DEVOLUTION

■ ARTICLE 11 : MODIFICATIONS STATUTAIRES

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition soumise au Bureau au moins un mois avant la séance du Conseil d'Administration ou présentée par le ~~du~~ quart des membres dont se compose l'Assemblée Générale.

L'Assemblée doit se composer de la MOITIE au moins des membres en exercice, présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau mais à quinze jours d'intervalle et cette fois-ci peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

■ ARTICLE 12 : DISSOLUTION ET DEVOLUTION

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association, spécialement convoquée à cet effet, doit comprendre au moins la moitié plus un des membres en exercice présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte l'Assemblée est convoquée à nouveau, mais à quinze jours d'intervalle, et cette fois-ci peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

En cas de dissolution, les biens de l'Association reviendront, à une ou plusieurs personnes morales privées ou publiques poursuivant un but similaire.

Cette dévolution est soumise à l'assentiment des Ministères, Collectivités locales ou Organismes sociaux ayant contribué au financement de ces biens.

Le Président
Patrick CAISSIAL

La Secrétaire Générale
Marie-Claude SAINT-VANNE